

« 4 AS »

Société par actions simplifiée à associée unique au capital de €50.000
Siège social : 69-71, avenue Diderot – 94100 Saint-Maur-des-Fossés
501 332 712 RCS Créteil
(ci-après, la « Société »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 14 AOÛT 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le quatorze août,
Au siège social de l'associée unique,

La société ALBARON HOLDING, société par actions simplifiée au capital social de €17.801.762,78, dont le siège social est sis 69/71, avenue Diderot – 94100 Saint-Maur-des-Fossés, immatriculée sous le numéro 988 300 026 RCS Créteil, représentée par sa Présidente, la société Fontenay Capital, elle-même représentée par son Gérant, Monsieur Charles-Antoine de Fontenay, en sa qualité de Présidente et de propriétaire de l'intégralité des actions composant le capital social de la Société pourvues du droit de vote, s'est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Transfert du siège social de la Société ;*
- *Modification corrélative des statuts ;*

- *Pouvoirs ;*
- *Questions diverses.*

En tant que de besoin, l'associée unique rappelle que le Commissaire aux comptes de la Société, la société FIDEURAF, est absent et excusé.

PREMIÈRE DÉCISION

(Transfert du siège social de la Société)

Conformément aux stipulations de l'article 4 des statuts, l'associée unique décide de transférer le siège social de la Société du 69-71, avenue Diderot – 94100 Saint-Maur-des-Fossés à l'adresse suivante :

**118-122, rue de Vaugirard
75006 Paris**

Le présent transfert du siège social prendra effet à l'issue des présentes délibérations, étant précisé qu'aucune activité n'est conservée à l'adresse de l'ancien siège.

DEUXIÈME DÉCISION

(Modification corrélative des statuts)

Compte tenu de ce qui précède, l'associée unique décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société comme suit :

« ARTICLE 4 SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 118-122, rue de Vaugirard – 75006 Paris

Il peut être transféré en tout endroit par décision de la collectivité des associés ou par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence. Toutefois, la décision du Président devra être ratifiée par la plus prochaine décision collective des associés. »

TROISIÈME DÉCISION

(Pouvoirs)

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité, et autres qu'il appartiendra.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé, par l'associé unique.

Signé le 14-08-2026

Charles-Antoine de Fontenay

✓ Certifié par  notaire

La société ALBARON HOLDING

Représentée par la société Fontenay Capital

Représentée par Monsieur Charles-Antoine de Fontenay

Associée unique